

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
3 février 2022**

**Date d'affichage :
17 février 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 19

OBJET : Friches Masson rue de l'Ambène : acquisitions foncières

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

Rappel : Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du quartier gare, matérialisé par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Riom, et plus particulièrement des friches industrielles « Masson » situées à l'arrière-gare, la Commune de Riom a préempté les parcelles AZ n°41, 42, 44 et 45, situées rue de l'Ambène, par arrêté en date du 12 octobre 2020.

Une autre partie des terrains appartenant toujours aux conjoints Masson, et correspondant aux parcelles AV n°472, 469 et 288, situées rue du Creux et rue de l'Ambène, a été mise en vente. La Commune de Riom a souhaité privilégier une acquisition amiable de ces parcelles, et une négociation a été engagée avec les propriétaires pour l'achat de ces terrains.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour la cession à la Commune des parcelles AV n°472, 469 et 288 d'une surface totale de 5 125 m², et la cession d'une partie de la parcelle AV n°466 d'environ 1 000 m² à préciser par document d'arpentage.

Ces acquisitions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021.

Depuis cette date, quelques ajustements ont été nécessaires.

D'une part, lors de la réalisation du document d'arpentage pour le découpage de la parcelle AV n°466, il est apparu que la surface de cette parcelle acquise par la Commune était moindre que prévue initialement : une surface de 355 m² issue de cette parcelle serait finalement cédée à la Commune (parcelle AV n°498).

De plus, il a été constaté que l'ancien bief séparant les parcelles AV n°466 et 472 n'était plus en eau ni utilisé, car les installations qu'il desservait ont disparu. Ainsi, il ne devait plus figurer en tant que cours d'eau au cadastre, et pouvait faire l'objet d'une délimitation parcellaire. Cette parcelle nouvellement créée, cadastrée AV n°496, peut donc également être acquise par la Commune.

Le document d'arpentage ayant confirmé les éléments matériels, un accord d'ensemble a été trouvé avec les vendeurs pour un montant de 420 000 € (soit environ 75 € du m²) pour :

- les parcelles AV n°472, 469 et 288 d'une surface totale de 5 125 m² ;
- la parcelle AV n°498 issue du découpage de la parcelle AV n°466, d'une surface de 355 m² ;
- la parcelle AV n°496 d'une surface de 125 m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'acquisition des parcelles AV n°472, 469, 288, 496 et 498 selon précisions ci-dessus, pour un montant de 420 000 €,**
- **désigner Maître Letellier et Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **classer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL